



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Chemilly, légalement convoqués par courriel du 8 décembre 2025, se sont réunis en mairie, sous la présidence de M. Xavier Villedey, 1^{er} Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. Nicolas Semet, M. Xavier Villedey, Mme Anne Toureau, M. Florian Andrieux, M. Erwan Villedey, Mme Séverine Fort, M. Gérard Gendre, Mme Nathalie Cheminel

Étaient absents ou excusés : M. Fabien Martin, Mme Nathalie Naudou, Mme Ghislaine Fayolle, Mme Claire Cabanel, M. René Gauthier

Pouvoir : 1

Secrétaire de séance : M. Florian Andrieux

Début de séance : 19h10

1) Lecture et approbation PV conseil 30 octobre 2025

2) Délibérations

a) Objet : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03.

La Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion 03 a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement **Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci**. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe a été établie entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du **01/01/2026** une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de **7€** par agent à compter du 1^{er} janvier 2026, et dans un but d'intérêt social, le montant de cette participation pourra éventuellement être modulé :
 - En fonction des revenus
 - En fonction de la situation familiale
- L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20/11/2025

Vu la délibération du 10/07/2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement **Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci** ;

DÉCIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et **Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci** ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Chemilly (03) et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de **7€** brut mensuel par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque « Prévoyance » et de moduler éventuellement cette participation financière dans les conditions suivantes :
 - En fonction des revenus
 - En fonction de la situation familiale
- de prévoir l'inscription au budget des exercices **2026 à 2031**, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise à l'unanimité :

- Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec **Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci** ;
- Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

b) Objet : Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03.

La Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion 03 a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du **Groupe VYV, MNT, MGEN**. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe a été établie entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du **01/01/2026** une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de **15€** par agent à compter du 1^{er} janvier 2026, et dans un but d'intérêt social, le montant de cette participation pourra éventuellement être modulé :

- En fonction des revenus
- En fonction de la situation familiale

- L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20/11/2025

Vu la délibération du 10/07/2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement **Groupe VYV, MNT, MGEN**

DÉCIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et **Groupe VYV, MNT, MGEN** ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Chemilly (03) et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité

en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,

- d'instituer une participation financière à hauteur de 15€ brut mensuel par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque « Santé », et de moduler éventuellement cette participation financière dans les conditions suivantes :

- En fonction des revenus
- En fonction de la situation familiale

- de prévoir l'inscription au budget des exercices **2026 à 2031**, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise à l'unanimité :

- Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec **Groupe VYV, MNT, MGEN** ;
- Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

c) Objet : Refacturation à Assemblia de l'éclairage de la voirie posé par le SDE03 au hameau Caudalie

- VU le CRACL, Compte-rendu annuel à la collectivité, présenté par Assemblia, aménageur du Hameau Caudalie approuvé par la commune de Chemilly le 26 juin 2025
- VU le plan de financement du SDE03 pour la pose de l'éclairage au Hameau caudalie et la dépense prévue dans le CRACL,

Madame la Maire demande l'autorisation qu'un titre de 12 046 € soit émis pour le remboursement auprès d'Assemblia pour cette dépense.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'émission de ce titre.

3) Informations/discussions :

Point RCVCB :

- Boulangerie :

Les travaux ont pris du retard. La dernière réunion de chantier a eu lieu le mardi 9 décembre.

M. Xavier Villedey, premier adjoint, propose à M. Gendre qui a assisté à la plupart des réunions de chantier d'exposer la situation.

Monsieur Gérard Gendre explique : « selon le planning de juillet dernier, les travaux devaient s'achever le 3 avril 2026, et sont maintenant retardés à la suite de délais de couverture (Sani thermique). Celle-ci devait être finie début décembre maintenant décalée début janvier 2026. Le problème serait le manque d'effectifs. Malheureusement, ceci freine tout le reste ; le plâtrier ne veut pas intervenir, le menuisier, l'électricien et le carreleur sont bloqués. Depuis lundi, 4 couvreurs sont sur le chantier et les travaux avancent. Ils ont approuvé un 2^{ème} planning en juillet mais ils ne s'y tiennent pas. Ils auraient pris un autre chantier en intérim »

Selon M. Gendre, Monsieur Alamartine de La Fabrique d'Architecture a expliqué que le dernier planning n'a pas été approuvé par toutes les entreprises dont le plâtrier (Métairie Mendes). La fin est maintenant programmée pour le 22 mai 2026.

Il ajoute que M. Mendes a indiqué être obligé de donner les congés avant la fin mai et qu'il ne pouvait pas s'engager sur sa capacité à terminer avant la fin mai.

Monsieur Xavier Villedey indique que les problèmes de main d'œuvre suscitent des inquiétudes de la part du boulanger. M. Gérard Gendre signale avoir une lettre de Monsieur Nivault et demande s'il peut la lire. Après l'accord des présents, il en donne lecture.

Néanmoins, M. Nivault souhaite l'apaisement entre les intervenants.

Mme Anne Toureau pense que ce courrier devrait être adressé aux entreprises et à la Fabrique d'Architecture avec l'accord préalable du boulanger.

M. Gérard Gendre considère que le retard des travaux devrait se traduire en pénalités pour les entreprises en cause. Les architectes devraient presser les entreprises.

M. Andrieux s'interroge si les travaux du plâtrier peuvent commencer si une partie est couverte.

M. Xavier Villedey explique que Monsieur Nivault nécessite trois semaines pour s'installer donc on peut anticiper une ouverture mi-juin 2026. Il ne faut rien bloquer et il est nécessaire de presser l'architecte et non les entreprises.

Mme Nathalie Cheminel pense qu'ils pourraient doubler les équipes, malheureusement il y a les congés de Noël.

M. Nicolas Semet ajoute que les couvreurs ne travaillent pas les vendredis.

M. Gérard Gendre souhaite qu'une réunion soit organisée début janvier avec M. Alamartine. Il propose que M. Nivault soit invité.

L'ensemble du conseil a été favorable à cette proposition. Mme Anne Toureau a émis la possibilité d'avancer cette réunion avant la fin 2025, si possible.

- Aménagement Place Saint Denis

Une première réunion de projet a eu lieu avec la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), l'UDAP (Bâtiments de France), la préfecture et l'Atelier du Ginkgo ; une deuxième réunion aura lieu en janvier.

La préfecture attire l'attention sur l'aspect paysager remarquable de la D2009 de Chemilly à Moulins et souhaite que la commune accorde une attention particulière à l'aménagement de son bourg.

L'apaisement de la circulation lors de la traversée du bourg doit être prise en compte dans ce projet d'aménagement.

Les projets d'aménagement de la place travaillés jusqu'à présent ne sont pas jugés assez paysager par l'ensemble des intervenants.

La prochaine réunion de travail devrait se dérouler le 13 janvier prochain avec l'UDAP, le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement, le Département, la DREAL et la Préfecture. Cette initiative s'inscrit également dans le cadre de Villages d'Avenir, un dispositif d'aides à l'ingénierie de projet.

- **Habitat**

Des devis pour la toiture de la mairie ont été demandés aux entreprises Barnichon, Bordes et Sani-thermique/Labeyrie. Ils ont été envoyés à Mme Jollivet de l'UDAP pour avis sur les tuiles utilisées. Nous sommes en attente de son retour.

Point Financier :

Malgré des baisses légères de dotations (DGF, etc.), les recettes de fonctionnement seront sensiblement égales à celles de 2024, et un autofinancement autour de 45K€ 0 50K€ est estimé pour 2025.

Les deux emprunts pour le projet boulangerie (180 K€ à court terme et 150K€ à Moyen terme) ont été signés avec le Crédit Agricole. Ces deux emprunts sont mobilisables par parties et dans les deux ans à venir.

VOIRIE ET BÂTIMENTS :

- Lierre au cimetière : le propriétaire de la maison à gauche du cimetière a été prévenu mais n'a encore rien fait, l'arrière a été fait par M. Kévin Hudry-Critoux. M. Xavier Villedey pense qu'il faudrait les relancer.
- Ampérage de la salle polyvalente à augmenter (30A au lieu de 15/16A)
- Arbre à planter cour maternelle : M. Nicolas Semet est en attente d'un devis de M. Thierry Lurat pour un albizia
- Enlever le portail et agrandir l'entrée devant l'ancienne poste à l'Impasse des Lilas projetés début 2026 avec M. Kévin Hudry-Critoux
- Devis demandé à l'Entreprise Bondoux pour le busage devant le logement des Francavilla aux Meillats
- Broyage des haies à prévoir, un devis a été demandé à Agri TP, nous sommes dans l'attente du 2^{ième} devis Protat

- Broyage des accotements fini et début de l'entretien des chemins et des voies communales
- Devis demandés pour la réfection Route des Virots (montant à partager avec Bressolles)

DOSSIERS EN COURS :

- Pose des panneaux d'adressage en partie faite, il en reste une vingtaine et ce sera fait début janvier.
- Compostage partagé et colonnes semi-enterrées reporté au prochain mandat
- Plan Communal de Sauvegarde : proposition de report à janvier
- Cimetière : une réunion avec M. Drut de Cosoluce sur le logiciel Ebène s'est déroulée mardi matin pendant trois heures. Cette réunion s'est avérée très utile, en effet nous n'avions eu aucune formation jusqu'à présent. A terme la gestion du cimetière se fera entièrement sur ce logiciel Ebène qui se substituera aux documents sur papier.
- Bulletin Municipal 2025 – La version à lire n'a pas encore été envoyée mais cela ne devrait pas tarder et la livraison est programmée le 22 ou 23 décembre. La distribution devrait s'effectuer entre Noël et le jour de l'an.

DIVERS

- Barrière devant l'école enfoncée : devis demandés, résolution du sinistre en cours
- Problème sono salle polyvalente (complexité) : solution proposée par M. Laurent Deschaume pour 756 € avec micro rechargeable.
- Absence de wifi à la salle polyvalente : il faut étudier des solutions telles que la pose d'une antenne sur la place ou l'acquisition d'une box internet.
- Concertation publique sur l'aménagement de la Via Allier du 12 décembre au 23 janvier.
- Réunion Sictom mardi : Mme Anne Toureau explique que l'inversion de la collecte initialement programmée premier semestre 2026 sera décalée dans le temps en raison de contraintes budgétaires.
- Dysfonctionnement des 2 réverbères à l'entrée de Chemilly en venant de Moulins signalé par M. Nicolas Semet, un signallement est à faire au SDE.

Fin de séance 21h16